

• (1210)

**M. Cosgrove:** Monsieur le président, je remercie le député de nous avoir fait connaître ses compétences professionnelles. Je ne crois pas qu'il y ait conflit d'intérêt à traiter de cette question. Après tout, les électeurs de tous les députés sont censés leur faire confiance pour assumer leurs responsabilités à titre de député, car ils ont les compétences voulues dans un domaine ou dans un autre. Bien sûr, le député n'est pas le seul à s'y connaître en assurance-vie. Le député de Thunder Bay-Nipigon, par exemple, est tout aussi bien informé que lui et il est en mesure de profiter de son expérience pratique et de présenter des instances au ministère et au gouvernement. Il est évident que le gouvernement a été aidé par des députés qui, même s'ils ne sont pas des agents autorisés, représentent ces régions et ces circonscriptions où se trouvent, c'est bien connu, le siège social de nombreuses sociétés d'assurance-vie. Je pense, entre autres, aux députés de Kitchener ou de London-Est et London-Ouest qui ont l'avantage d'obtenir une réaction de première main aux propositions budgétaires et qui ont présenté des instances au gouvernement. Tous ces députés ont fait exactement ce qu'on était en droit d'attendre d'eux, c'est-à-dire influencer les propositions gouvernementales et proposer des améliorations ou des modifications. En outre, ils ont été d'excellents représentants de leurs circonscriptions en transmettant les instances de leurs électeurs au gouvernement qui étudiait alors les répercussions de ce projet de loi sur les polices d'assurance-vie et les rentes.

Je n'ai pas participé à la conversation entre le député et le président ou le directeur général de la compagnie d'assurance-vie dont il a fait mention, et je ne peux vraiment faire plus que de soumettre à la Chambre la lettre que m'ont envoyée le président de l'Association des assureurs-vie du Canada ou les représentants de la Canadian Health Life and Insurance Association. Ces organismes ont présenté des instances à ce sujet. Le dialogue a été sérieux. Des ministériels et des représentants de ce secteur ont eu des entretiens. Probablement tous les députés ont reçu des instances de leurs électeurs.

Le gouvernement a reconnu le rôle important que l'assurance-vie joue dans l'économie en général, et il admet que les Canadiens assument leur responsabilité en achetant la protection qui leur convient. Cette disposition concerne non seulement les polices d'assurance-vie, mais également les rentes, et il faut s'en rappeler, car le député de Mississauga-Sud a demandé que nous combinions ces deux éléments. En effet, il y a une ligne de pensée bien déterminée à la base de toute cette mesure. Nous devons nous rappeler que nombre de ces instruments financiers servent des buts différents. Toutefois, étant donné la valeur sociale des polices d'assurance-vie, qui garantissent la protection des particuliers sans que le gouvernement ait à payer quoi que ce soit, nous avons accepté le principe des polices exonérées, les polices sur 20 ans qui, d'après l'industrie, représenteront la grande majorité des polices vendues à l'avenir.

### *Impôt sur le revenu*

Reconnaissant certaines autres difficultés et le bien-fondé d'instances qui nous furent présentées, nous sommes allés plus loin. Par exemple, nous avons dit que, même pour les assurances-vie n'entrant pas dans la définition des polices exonérées—ainsi, dans les cas où les Canadiens utilisent leur police d'assurance-vie pour des prêts en période de difficultés financières—les retraits sous forme de prêts seraient exonérés. Disons, tout d'abord, que toutes les polices antérieures à 1982 sont exonérées, mais qu'à l'avenir, tous les Canadiens qui achèteront une police non exonérée et qui auront recours à cette police pour obtenir de l'argent liquide en période de difficultés financières, bénéficieront néanmoins de l'exonération.

De plus, nous sommes d'avis qu'une personne handicapée, ou une personne qui devient handicapée à la suite d'un accident et envisage de profiter du comptant accumulé devrait être en mesure de bénéficier de la valeur de ces polices sans imposition du revenu accumulé après trois ans. Ils pourraient convertir immédiatement ce montant en contrat de rente en échappant à l'imposition normale.

Pour résumer, nous estimons avoir agi équitablement vis-à-vis de l'industrie et des détenteurs de polices en laissant de côté les polices souscrites avant 1982. Parmi toutes les lettres que j'ai reçues, et sans doute parmi celles reçues par d'autres députés, la majorité venaient de personnes qui avaient souscrit leur assurance avant 1982 et qui pensaient devoir déclarer les revenus accumulés. Avant 1982, quel que soit le type de police, les nouvelles dispositions ne s'appliquent pas.

De plus, on me signale que, de toute façon, les compagnies vendaient maintenant surtout des polices qui, dans l'ensemble, appartiennent à la catégorie exonérée, de sorte que la grande majorité des clients des compagnies d'assurance-vie ne seront pas touchés. Parmi les 10 p. 100 qui seront touchés par l'analyse des revenus accumulés sur trois ans et par l'impôt, nous avons exonéré toute personne utilisant la valeur de rachat en cas de difficultés financières et toute personne qui devient invalide et qui, pour cette raison, utilise cette valeur de rachat de sa police.

Enfin, la question des contrats de rente a été la plus difficile, car nous avons constaté qu'ils étaient devenus un abri fiscal.

**M. Blenkarn:** C'est absolument ridicule.

**M. Cosgrove:** C'était le cas pour les Canadiens qui avaient les moyens de s'adresser à des spécialistes pour obtenir des conseils financiers sur la façon d'étaler leurs revenus sur une période plus longue. On a vu rapidement que l'abri fiscal résultant de l'achat de contrats de rente et de l'utilisation de rentes différées pour éviter ou retarder les impôts représentait pour l'État, une perte de 75 millions de dollars de recettes sur deux ans.

**M. Darling:** Monsieur le président, le chiffre cité par le ministre est de 75 millions. C'est le problème. Il y a un autre point sur lequel je voudrais insister—et je dois dire que je suis d'accord avec le ministre à ce sujet: les polices qui étaient en vigueur avant le 2 décembre 1982 ne seront pas touchées.